



Mariages forcés et/ou précoces

Protocole de prévention



Cette **prévention** est destinée à sensibiliser les **élèves de collège** ou de **lycée** à la problématique des mariages forcés, contraints, arrangés, et/ou précoces.

Il s'agit de les rendre capables de réagir si elles (eux)-mêmes ou l'un(e) de leurs proches se retrouve confronté(e)s à ce type de violences.

Les interventions peuvent se faire devant un public plus ou moins important, bien que l'idéal soit de procéder **classe par classe**. La durée conseillée est au minimum de 2 heures.

Cette prévention peut s'effectuer en partenariat avec les intervenant(e)s d'autres structures ayant des compétences dans ce domaine.

Dans ce cas, la grille de prévention doit être répartie entre les différent(e)s intervenant(e)s, selon les connaissances particulières, propres à chacun(e).

Si les intervenant(e)s de la Fédération nationale GAMS sont seul(e)s, elles (ils) doivent aborder l'ensemble des communautés susceptibles de pratiquer ce type d'unions.

→ Recommandation

Les intervenantes doivent se munir de dépliants de la Fédération nationale GAMS et d'affiches.

Introduction

→ Présentation de la Fédération nationale GAMS

La Fédération nationale GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines, des Mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants) est une association qui a été créée en 1982, à l'initiative de femmes africaines immigrées en France et de femmes occidentales.

Sa mission première a été et est encore la prévention des Mutilations Sexuelles Féminines au sein des populations immigrées en France, ainsi que la valorisation des pratiques traditionnelles positives telles que le massage ou encore le portage au dos des nourrissons.

Depuis plusieurs années, la Fédération nationale GAMS agit également au niveau de la problématique des mariages contraints et/ou précoces. Sa fonction est de faire de la prévention, de l'accompagnement et d'aider les personnes étant confrontées à ce type de problèmes.

Plus largement, la Fédération nationale GAMS s'inscrit dans une logique de lutte, de prévention et aussi d'accompagnement des femmes, des adolescentes et des enfants victimes de violences du fait de traditions néfastes.

→ Présentation des intervenant(e)s

Les intervenant(e)s peuvent se présenter selon leur statut au sein de la Fédération nationale GAMS et leurs qualifications et/ou expériences dans ce domaine.

1. Les mariages forcés : qui cela concerne-t-il et quelles en sont les conséquences ?

A. Personnes concernées

DÉFINITIONS : il est tout d'abord important de rappeler que les mariages forcés ont été pratiqués de tout temps et par toutes les populations. Mettre l'accent sur le fait que ce type d'union a longtemps été de mise en Europe et en France, et ceci jusqu'à des temps assez proches, est le moyen d'amener le débat sur un autre terrain que celui de « la défense des identités ».

Les situations de mariages contraints sont variées, en fonction de critères divers comme l'origine communautaire, mais l'on rencontre le plus souvent :

- des jeunes filles françaises, ou aspirant à le devenir, qui ont été mariées ou qui risquent de l'être, à un homme de la même origine qu'elles, sur le territoire français ;
- des jeunes filles françaises, ou aspirant à le devenir, qui ont été mariées, ou risquent de l'être, à un homme de la même origine qu'elles, à la faveur de vacances dans le pays d'origine de ses parents. Nombreuses sont celles qui se retrouvent ainsi prises au piège ;
- des jeunes filles de nationalité étrangère, « importées » en France pour être mariées à des hommes qui y résident et qui ont la même origine qu'elles.

Un mariage forcé ou contraint, c'est :

- une union civile, religieuse et/ou traditionnelle conclue sans tenir compte des aspirations et des souhaits de chacun des membres du couple, la femme et/ou l'homme concernés ;
- être marié(e) à une personne connue ou inconnue contre son gré ;
- un viol, quelle que soit l'origine culturelle de cette pratique ;
- une atteinte aux Droits Humains fondamentaux et à l'intégrité physique de la personne.

Les mariages forcés sont assez souvent des unions qui, dans un premier temps, sont religieuses, coutumières ou traditionnelles.

Ces mariages ne sont donc pas reconnus comme légaux ni par la loi française, ni par de nombreuses législations étrangères. Cependant, ils ont une valeur effective aux yeux de la famille de la personne mariée de force et de l'ensemble de la communauté. Ils impliquent donc eux aussi des rapports sexuels forcés et une cohabitation régulière ou non avec l'époux.

À rappeler

En France, depuis la loi du 4 avril 2006, le mariage est désormais interdit en-dessous de 18 ans pour les femmes comme pour les hommes.

B. Conséquences et risques des mariages forcés

Les mariages forcés ont des conséquences très graves qui peuvent traumatiser pour la vie entière. C'est contre cela que le Droit commun et des associations agissent.

► Lorsqu'on parle de mariage forcé, cela implique forcément la consommation du mariage, c'est-à-dire des rapports sexuels forcés, donc des **viols**.

Le viol est considéré en France et dans de nombreux autres pays comme un crime, passible de peines de prison pour son auteur et ses complices, tout comme le **viol conjugal**. De plus, il n'est pas rare que ces viols soient aggravés par des faits de tortures importantes afin d'humilier et de faire « plier » la victime.

► Il arrive fréquemment que les unions forcées aboutissent à des **violences conjugales** graves, parfois à des actes de torture sur la personne de la femme. Car l'époux veut la forcer à avoir des rapports sexuels ou il ne supporte pas que sa femme lui tienne tête.

► Le projet de mariage et/ou le mariage forcé impliquent souvent la séquestration, la privation de liberté, l'interdiction de continuer ses études, de travailler, de garder contact avec sa famille ou ses amis.

Le harcèlement moral et le « lavage de cerveau » entrent également dans ce cas de figure.

► Les rapports sexuels forcés et l'interdiction faite à la femme d'utiliser des moyens de contraception peuvent aboutir à des **grossesses précoces et/ou non-désirées**, et à des maternités ou des paternités non-désirées, parfois suivies de maltraitances faites aux enfants.

► Les mariages forcés et/ou la pression exercée avant le mariage peuvent avoir comme conséquence des dépressions profondes, pouvant aller jusqu'à l'**auto-mutilation** et/ou au **suicide**.

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles les mariages forcés existent ?

Les mariages forcés, contraints ou arrangés ont toujours existé et ce dans toutes les régions du monde, même en France.

Ces pratiques sont de l'ordre de la tradition et des coutumes et sont directement en lien avec la condition des femmes et la manière dont les différentes cultures les considèrent.

La plupart du temps, les parents ou la famille qui veulent marier de force l'un de ses enfants, ne le font pas dans le but de lui faire du mal. Mais les conséquences n'en sont pas moins dramatiques.

Les raisons qui font que les parents tiennent absolument à choisir et à imposer un époux à leur fille, sont multiples et diffèrent selon les origines culturelles et sociales.

Quelques exemples :

- **volonté de bien faire**, de trouver un « bon parti » (argent, statut social et professionnel, bonne réputation, etc.) pour leur fille ou leur garçon ;
- **peur de la mixité ethnique** et/ou religieuse qui pousse les parents à imposer un **mariage endogame** (même religion, même nationalité, même ethnie, même caste et souvent même famille) ;
- **fixation sur la préservation d'une identité culturelle** idéalisée et mise à mal par les migrations ;
- importance et valorisation de la **virginité des jeunes filles**, dont « l'honneur de la famille » dépendrait, et qui pourrait être perdue si la jeune fille

restait trop longtemps célibataire ou avait une grossesse « hors mariage » ;

- utilisation du mariage comme **punition** qui sert à remettre les enfants dans « le droit chemin » ;
- **promesse faite à la future belle-famille** alors que la fille ou le fils sont tout petits, même *in utero*. Le fait de revenir sur une parole « donnée » est souvent perçu comme un déshonneur ;
- besoin de la **dot**, ou de la compensation matrimoniale, pour éviter la dilapidation du patrimoine, pour permettre l'achat d'une maison au pays ou le remboursement de dettes, etc.

→ Ici, il est important de demander au public ce qu'il pense des raisons évoquées précédemment.

3. Pourquoi les adolescent(e)s confronté(e)s aux mariages forcés ont-elles (ils) du mal à dire non ?

Nous avons vu qu'en France et dans de nombreux autres pays, les mariages forcés sont interdits et que les jeunes qui y sont confrontés peuvent chercher de l'aide auprès de nombreux(ses) professionnel(le)s.

Cependant, ils continuent à être pratiqués et bien souvent les personnes qui en sont victimes ressentent de nombreuses difficultés à faire valoir leur refus et à chercher de l'aide.

En voici les principales raisons :

→ Vous pouvez toujours demander aux participant(e)s ce qui selon eux (elles), rend difficile le refus.

- ▮ **La pression affective** exercée par les parents.
« Je suis ton père, ta mère... Nous t'avons élevée correctement, tu nous dois bien cela, sinon tu es une mauvaise fille. Si tu dis non, ta mère ne s'en remettra pas, elle en mourra... Si tu refuses, tu n'es plus notre fille, nous te renierons, etc. » ;

- ▮ **La pression morale** exercée par la famille dans son ensemble.

« Nous nous sommes engagés auprès de ta future belle-famille. Si tu refuses ce mariage, nous serons déshonorés, nous serons la risée de la communauté, du quartier, du village au pays, etc. » ;

- ▮ **La pression matérielle.**

« Si tu refuses ce mariage, nous te mettrons à la porte et tu seras une prostituée... Nous avons besoin de l'argent de la dot pour rembourser des dettes... Si tu refuses, je répudierai ta mère car elle t'a mal élevée et elle se retrouvera à la rue, etc. » ;

- ▮ **Le chantage « aux petites sœurs ».**

« Si tu refuses de te marier, tant pis, je marierai ta petite sœur à ta place pour échapper au déshonneur... » ;

- ▮ **La violence morale, les insultes, la violence physique.**

« Tu n'es qu'une pute, si tu ne veux pas te marier, c'est que tu as des choses à cacher... Tu n'es plus vierge, tu as déjà un petit copain (une petite copine), tu es homosexuel(le), etc. ».

→ À la fin de cette explication, il est important selon les réactions des participant(e)s, de rappeler que les individus ont le droit de choisir les personnes avec qui ils souhaitent se marier.

Il faut s'attendre à ce que le débat tourne autour de deux pôles particulièrement sensibles : l'identité et l'obligation de respecter les traditions de la culture d'origine des parents (respect, obéissance, appartenance, etc.), et le statut des femmes (obéissance aux hommes, obligation de la virginité, etc.).

→ Il importe de répondre aux questions et de réagir aux propos des participants, mais il faut savoir recentrer la discussion sur le thème des mariages forcés, même si cette problématique concentre plusieurs préoccupations.

4. Ce que l'on peut faire pour se protéger ou protéger une personne du mariage forcé

L'objectif des actions de prévention dans les collèges et lycées est de préparer les élèves à réagir efficacement si elles (ils) se trouvent confronté(e)s à ce type de problématique ou si une de leurs connaissances en est victime.

Il faut donc insister sur le fait que de nombreux professionnels sont compétents et disponibles pour les aider dans leurs démarches de refus et de protection.

Rappelons que les mariages forcés sont loin d'être des situations rares ou isolées. Chaque année de nombreuses jeunes filles et jeunes garçons en sont ou risquent d'en être victimes. Ainsi, il ne faut pas avoir honte d'être dans cette situation.

Voici quelques démarches qui, si elles sont faites rapidement, peuvent aider à s'en sortir :

- tout d'abord, essayer de discuter avec ses parents ou avec sa famille, voire avec le futur mari, en disant clairement qu'on refuse de se marier à l'homme choisi par la famille. Bien des situations ont pu être désamorçées lorsque les parents ont pris conscience que le silence de leur enfant ne correspondait pas à un consentement (« qui ne dit mot consent ») ;
- se confier à quelqu'un avec qui on se sent bien, un(e) ami(e), un(e) professeur(e), un(e) surveillant(e), etc. ;
- demander de l'aide à l'infirmier(e) scolaire, l'assistant(e) social(e) scolaire ou encore au Conseiller principal d'éducation (CPE) ;
- contacter une association spécialisée ;
- faire des photocopies de ses papiers d'identité (passeport, carte nationale d'identité, certificat de nationalité française, certificat de scolarité, diplômes, etc.) et les mettre en lieu sûr ou les confier à une personne informée ;
- informer des personnes « réactives » du lieu exact de départ en vacances au pays d'origine des parents et de la date exacte prévue pour le retour en France.

Important

Concernant le risque de mariages forcés lors de **séjours au pays d'origine** des parents, il faut insister sur la notion de risque et les précautions à prendre.

Il faut que les participant(e)s comprennent bien que si les associations ont pu faire revenir certaines jeunes filles **majeures** en France alors qu'elles risquaient d'être mariées de force ou l'avaient déjà été, ce n'est pas possible à chaque fois.

Ainsi, lorsqu'une personne soupçonne fortement, ou est informée qu'elle va être mariée contre son gré lors de vacances au pays d'origine, **elle doit éviter de quitter le territoire français**. De cette manière, elle ne prend aucun risque.

5. Ce que les institutions françaises et les associations peuvent proposer aux personnes qui veulent se protéger d'un mariage forcé

Comme nous l'avons vu précédemment, les mariages forcés aboutissent à des violences graves, dont le viol qui, en France, est considéré comme un crime.

Rappelons aussi

Lorsque **la jeune fille est mineure**, et *a fortiori* de moins de 15 ans, le devoir des adultes et plus particulièrement des professionnels éducatifs, sociaux et médico-sociaux, est de la protéger contre les dangers et les violences qu'elle pourrait subir. Pour cela, il importe de référer de la situation de mariage forcé ou du risque de mariage forcé aux institutions de protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance et/ou Juge des enfants).

En revanche, lorsque **la personne est majeure**, c'est à elle de décider si elle souhaite faire les démarches afin d'être protégée. C'est le cas, par exemple, des jeunes majeur(e)s (entre 18 et 21 ans) et des majeur(e)s de plus de 21 ans.

Ainsi, il sera proposé plusieurs possibilités d'aide, qui pourront être combinées entre elles :

- tenter une médiation avec les parents afin de les convaincre que leur projet de mariage est une mauvaise chose pour leurs enfants, sauf en cas de risque de mise en danger de l'adolescent(e) concerné(e), par exemple : un départ précipité au pays, une séquestration, un crime d'honneur, etc.
- informer les organismes de Protection de l'Enfance (Aide sociale à l'Enfance et/ou Juge des Enfants) lorsque le (la) jeune est mineur(e) ou jeune majeur(e) (18-21 ans) ;
- aider à quitter le domicile parental ou conjugal afin de se mettre à l'abri pour une période plus ou moins longue ;
- aider, si cela est possible, à rentrer en France en cas de séquestration au pays d'origine des parents (uniquement pour les majeur(e)s de nationalité française).

➔ Il est important de préciser ici que le fait de manifester ses problèmes aux professionnel(le)s ne signifie pas dénoncer ses parents et/ou sa famille, et les exposer à la police ou à la prison. Ce sont des démarches qui ont pour but de protéger sa propre personne et de préserver son intégrité physique et morale.

Il faut aussi préciser que le départ du domicile parental ne signifie pas forcément une rupture définitive avec les parents, car l'expérience nous a démontré que l'immense majorité

d'entre eux reprennent contact avec leur fille ou leur fils quelque temps après que celle-ci (celui-ci) ait clairement signifié son refus du mariage forcé par un départ de la maison.

Conclusions

Le plus important, lorsque l'on est confronté au problème des mariages forcés, est de maintenir des contacts avec les personnes en qui l'on a confiance et de chercher de l'aide auprès des professionnel(le)s.

Il faut aussi oser en parler dès que l'on commence à avoir des doutes sur des projets de mariage que ses parents pourraient avoir.

Même si les démarches semblent des obstacles insurmontables, et qu'il est vrai que refuser un mariage imposé par sa famille reste un acte difficile, il faut garder à l'esprit que toute sa vie peut être déterminée par la réaction que l'on aura à ce moment.

Il est donc primordial de se projeter dans l'avenir proche mais aussi lointain et de décider clairement ce que l'on veut se construire comme mode de vie.

Ce projet sera une aide pour trouver le courage, la force nécessaires, réussir à faire ce qu'il faut et éviter cette union forcée. ■